



COMMUNE DE LORMAYE

Procès - Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Convocation en date du 20/09/2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Point sur les travaux en cours et à venir
- 2) Décision modificative du budget n° 1
- 3) Résiliation de l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 4) Action sociale – Bons d'achat « FÉDÉBON »
- 5) Taxe d'aménagement – Augmentation de la valeur forfaitaire d'une place de stationnement extérieur
- 6) Syndicats et commissions
- 7) Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DE BOISFOSSÉ Thibault, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme DALLOZ Sandrine et M. ROBERGE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GEFFROY

Le compte rendu de la séance du 07/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

I) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Les travaux à l'ancienne école sont achevés et les subventions escomptées ont presque toutes été versées (Pour mémoire, montant total des travaux HT : 206 175,34 € / montant total des subventions : 169 940,27 € soit 80 % le maximum autorisé par la loi). La ligne de trésorerie a, par conséquent, été remboursée.

En revanche, le projet de remplacement des toilettes publiques, à proximité de la Mairie, a un peu de mal à se concrétiser.

Quant à la pose des rideaux à la salle des fêtes, côté cour (autre projet décidé en début d'année), elle devrait intervenir prochainement. Lors des dernières utilisations de la salle, un aménagement du même ordre, côté rue, a lui aussi semblé nécessaire. Le coût serait sensiblement le même et une nouvelle demande de subvention pourrait être faite, dans ce sens, l'année prochaine ; à noter que le département devrait, sur ce point, avancer son calendrier pour, enfin, permettre aux communes d'investir sur l'exercice budgétaire souhaité. Dans cette optique, M. le Maire rappelle qu'il avait été avancé l'idée d'installer des jeux pour enfants.

Les travaux sur la commune de COULOMBS (pont) qui ont fortement impacté la circulation sur LORMAYE cet été, sont également terminés. Et bien que plusieurs dommages soient à déplorer, le département répond assez favorablement aux demandes de réparations et remises en état. C'est le cas pour les bordures de sécurité du carrefour Malépart (RD 7983 / RD 116.3A) dont la réfection est prévue les 10 et 11 octobre. Ces travaux ont, par ailleurs, été l'occasion de constater que d'autres aménagements de sécurité sur la commune seraient probablement judicieux. M. le Maire en défendra le bien-fondé auprès des services du département lors d'une prochaine rencontre à laquelle seront

conviés tous les membres de la commission des travaux.

Enfin, M. le Maire évoque un projet de modernisation du réseau d'éclairage public avec pour but de poursuivre les économies d'énergie initiées par l'extinction partielle décidée l'année dernière. L'idée serait de doter les axes qui ne peuvent pas bénéficier d'une coupure totale (rues de Maintenon, du Chemin Neuf, de Verdun et de Sully) de lampes LED qui, grâce à une modulation de leur intensité durant la nuit permettraient une consommation électrique moindre. L'investissement est, pour l'heure, estimé à 38 150 € mais devrait pouvoir profiter, là encoë, de subventions. Le Conseil donne son accord de principe pour poursuivre l'étude.

II) DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1

Réf 2022/22 : Afin de prendre en compte les intérêts inhérents à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne (délibération n° 2022/18), M. le Maire soumet au Conseil la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

- - 200 € au compte 60628
- + 200 € au compte 6615

Le Conseil Municipal, après délibération, ratifie à l'unanimité des votants cette décision modificative (DM) n° 1 du budget.

III) RÉSILIATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Réf 2022/23 : *Vu la délibération n° 2020/34 en date du 28 septembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;*

M. le Maire rapporte au Conseil que le dispositif d'action sociale mise en place au profit des agents de la commune n'apparaît pas comme le plus adapté à leurs usages et propose de s'orienter vers un tout autre modèle. Ce dernier, adopté par des communes voisines aux ressources humaines similaires, aurait en outre l'intérêt d'être moins dispendieux pour la commune et de permettre, surtout, un bénéfice plus important pour tous les agents de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des votants, les membres du Conseil Municipal décident la résiliation de l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV) ACTION SOCIALE – BONS D'ACHAT « FÉDÉBON »

Réf 2022/24 : *Considérant la délibération précédente n° 2022/23 ;*

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

M. le Maire propose d'opter pour le système de bons d'achats à commander auprès du dispositif FÉDÉBON.

Après délibération et à l'unanimité des votants, les conseillers municipaux s'accordent sur ce dispositif et valident les montants suivants :

Noël des agents (en activité)	150 €
Noël des enfants (jusqu'à 15 ans)	20 €
Rentrée scolaire : en primaire	15 €
Rentrée scolaire : du collège au lycée	25 €

Mariage / PACS	50 €
Naissance / Adoption	50 €
Départ à la retraite	150 €

V) TAXE D'AMÉNAGEMENT – AUGMENTATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

M. le Maire avise le Conseil qu'il est dorénavant possible d'augmenter (jusqu'à 5 000 €) la valeur forfaitaire d'une place de stationnement extérieur (actuellement 2 000 €). Avec un taux de 5 %, la Taxe d'Aménagement (TA) due pour une place pourrait donc s'élever à 250 € au lieu de 100 € par défaut.

Il rappelle que la commune, de par son territoire restreint, fait face, dans presque toutes ses rues, à des problèmes de stationnement sur le domaine public et que, par conséquent, les habitants sont toujours en quête d'aménagement de sécurité. Ainsi, pour tenter de les financer, cette augmentation serait une première étape.

Cependant, plusieurs conseillers craignent de dissuader alors les habitants de créer une place de stationnement sur leur terrain et estiment que le véritable problème ne serait pas résolu. Pour autant, aucune solution n'est trouvée et toutes celles envisagées appelleraient, de toutes les manières, de nouvelles dépenses ou de nouvelles charges.

Après délibération et à la majorité absolue (10 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS (DE BOISFOSSÉ, DUC) et 1 voix POUR (THIROUIN)), la proposition est rejetée.

VI) SYNDICATS ET COMMISSIONS

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye (M. JOUVELIN) : Malgré quelques premiers problèmes de discipline, la rentrée scolaire s'est bien passée. Comme prévu, la baisse des effectifs s'est confirmée avec 227 enfants accueillis (74 maternelles, 153 élémentaires) soit une quarantaine d'élèves de moins qu'il y a quatre ans.

Système d'endiguement du val de Nogent-le-Roi (M. MAILLARD et Mme DAVOUST) : De nouvelles études (au sol et aérienne) vont être conduites mais le dossier – sur lequel il fallait pourtant agir vite en début d'année – apparaît, une nouvelle fois, au point mort.

Association de Jumelages de Nogent-le-Roi et communes partenaires (M. MARTIN) : L'association est à la recherche de nouveaux bénévoles. Il faut dire que des pages se tournent (nouveaux Maires à Nogent-le-Roi et à Heddesheim) et les événements (COVID-19, inflation) compliquent la reprise des activités et des échanges.

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France - PEIDF (Mme DAVOUST et M. THIROUIN) : Devant l'explosion attendue des charges d'énergie (le gaz surtout), les conseillers communautaires ont été contraints de suspendre l'accueil du public à la piscine d'AUNEAU. L'installation engendre toutefois encore des frais (annuité de l'emprunt, entretien des systèmes : purge, etc...) et une solution de sortie de crise serait la bienvenue.

Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) continuent, non sans quelque difficulté, d'être peaufinés entre la Région et les communes membres de la communauté de communes (dotation de 6 millions d'euros sur 6 ans).

Le transfert d'une partie du montant de la taxe d'aménagement va devoir, dans les mois qui viennent, être consenti entre la commune et la communauté de communes (obligation légale).

VII) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale qu'une ancienne salle de classe est, depuis la rentrée, mise à la disposition d'une compagnie de théâtre « LA TROUPE DE MIMI » qui dispense trois cours par semaine (pour les enfants, les adolescents et les adultes).

D'autre part, il se fait le relais d'une demande d'habitants qui s'interrogeaient sur la pertinence d'un achat groupé de fioul. Sans engager financièrement la commune, cette dernière pourrait faire un appel pour mettre en contact les citoyens intéressés.

M. JOUVELIN indique que l'association « LES COPAINS BIKERS » aimerait pouvoir disposer d'une puissance électrique plus importante à l'ancienne école pour ses festivités (des coupures ont été constatées lors de l'AMERICAN CAR LEGEND). Seulement de tels travaux ont déjà été entrepris, ces dernières années, pour les mêmes raisons, sur deux compteurs dont un a ensuite été rapidement délaissé.

M. MAILLARD remercie M. KWASNIEWSKI pour avoir, en l'absence de l'adjoint technique, tondu les pelouses qui ont accueilli la manifestation hier.

Mme GOUIN se plaint des déjections canines et voudrait voir un nouvel effort de sensibilisation auprès des maîtres.

Mme GRAND déplore que l'îlot / le terre-plein central au carrefour des rues de Verdun et Alexandre Goislard ne soit pas mieux signalisé, notamment pour les véhicules les plus hauts car deux camions se sont dernièrement « échoués » dessus.

M. DUC interpelle de nouveau l'assemblée sur la circulation de poids lourds non autorisés sur les ponts de la commune.

Mme SAINTOT s'inquiète d'une ancienne tranchée (travaux d'enfouissement de la haute tension sans doute) qui s'affaisse et permet la stagnation des eaux de pluie qui éclaboussent ensuite, lors du passage des véhicules, les murs de clôtures des riverains, rue de Maintenon.

M. MARTIN déclare qu'il s'attèlera bientôt à la réalisation du bulletin municipal 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 50.